

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du vendredi 9 décembre 2022

Le vendredi 9 décembre 2022 à 10h30, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER, 1^{er} vice-président, de M. Christophe PILCH, 2^e vice-président et de M. Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.Régulièrement convoqué
le :
2 décembre 2022**Objet :**

(Point 1)

Ouverture de crédits
provisoires – Exercice 2023**Titulaire(s) présent(s)***CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. David THELLIER ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Ludovic IDZIAK
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKA**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)***CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M.
Charly MÉHAIGNERY
CALL ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
11Nombre de suppléants
présents :
1Nombre de suppléants
votants :
1Pouvoir(s) :
3Nombre total de
votants :
15**Suppléant(s) présent(s)***CABBALR* : Maurice LECOMTE
CAHC : Néant
CALL : Néant**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)***CABBALR* : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Janine PROOT ; M.
Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ; M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Nadine DUCLOY.**Pouvoirs** : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à Christophe PILCH ; M. Jean-Marc TELLIER a donné
pouvoir à M. Pierre CHÉRET ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à Laurent DUPORGE.**Suppléances** : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ;**Secrétaire de séance** : M. Daniel LEFEBVREAccusé de réception
du contrôle de légalité
Le : 13/12/2022Publication
Le : 13/12/2022Certifié exécutoire
Le : 13/12/2022**Administration** : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;
Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Décision modification n°1 – Budget annexe M43

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M43 ;

Vu la délibération n°2022/09/CS du comité syndical d'Artois Mobilités du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe selon la nomenclature comptable M43 ;

Vu la délibération n°2022/42/CS du comité syndical d'Artois Mobilités du 20 octobre 2022 portant approbation du budget supplémentaire du budget annexe selon la nomenclature comptable M43 ;

Considérant la nécessité de réviser les crédits inscrits au budget primitif, tant en dépenses qu'en recettes, pour les sections d'investissement ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération.

Article 2 : VOTE les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

Résultat du vote :

Abstention(s) :

Pour : Unanimité

Contre :

Fait et délibéré le 9 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

